

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

38, Avenue des Ternes - PARIS 17^e

P R O C E S V E R B A L

XVII ème CONGRES et ASSEMBLEE GENERALE

II - 15 Octobre 1961

B U D A P E S T

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

XVIIème Congrès et Assemblée Générale

II - 15 Octobre 1961

La XVIIème Assemblée Générale de la Fédération s'est ouverte à Budapest le II Octobre 1961 sous la présidence de Mr. Serzy TOEPLITZ. Il a été immédiatement procédé à l'établissement de la liste des participants et à la vérification des pouvoirs.

Les organismes suivants étaient présents ou représentés :

Membres Effectifs :

Argentine	CINEMATECA ARGENTINA
Autriche	OSTERREICHISCHES FILMARCHIV
Belgique	CINEMATHEQUE DE BELGIQUE
Brésil	CINEMATECA BRASILEIRA
Bulgarie	KINOARCHIVES D'ETAT
Colombie	CINEMATECA COLOMBIANA
Danemark	DET DANSKE FILMMUSEUM
Finlande	SUOMEN ELOKUVA ARKISTO
Grande Bretagne	NATIONAL FILM ARCHIVE
Hongrie	MAGYAR ALLAMI FILMARCHIVUM
Italie-Milan	CINETECA ITALIANA
Italie-Rome	CINETECA NAZIONALE
Maroc	CINEMATHEQUE DU MAROC
Norvège	NORSK FILMINSTITUTT
Pays Bas	MUSEUM OF MODERN ART FILM LIBRARY
Pologne	CENTRALNE ARCHIWUM FILMOWE
République Démocratique Allemande	STAATLICHES FILMARCHIV DER D.D.R.
République Fédérale Allemande	DEUTSCHES FILMARCHIV
Roumanie	ARCHIVE NATIONALE DU FILM
Suède	FILMHISTORISKA SAMLINGARNA
Tchécoslovaquie	CESKOSLOVENSKA FILMOTeka
U.R.S.S.	GOSFILMOFOND
U.S.A.	MUSEUM OF MODERN ART FILM LIBRARY
Yougoslavie	JUGOSLOVENSKA KINOTEKA

Membres Provisoires :

Chili	CINETECA UNIVERSITARIA
Canada	CANADIAN FILM INSTITUTE ARCHIVE COMMITTEE
Israël	ISRAEL FILM INSTITUTE ARCHIVES LIBRARY
République Démocratique de Corée	FEDERATION DES ARCHIVES COREENNES
Vénézuéla	CINEMATECA VENEZOLANA

Les organismes suivants s'étaient excusés :

Membres Effectifs :

Iran	KANUNE FILM O NAMAYESH
Portugal	CINEMATECA NACIONAL
Suisse	CINEMATHEQUE SUISSE

Membres Provisoires :

Australie	NATIONAL LIBRARY OF AUSTRALIA
-----------	-------------------------------

Membres Correspondants :

Chine	ARCHIVES DU FILM CHINOISES
Egypte	CINEMATHEQUE D'EGYPTE

Les organismes suivants étaient absents :

Membres Effectifs :

Espagne	FILMOTECA NACIONAL
France	CINEMATHEQUE FRANCAISE
Italie-Turin	MUSEO DEL CINEMA
Japon	NATIONAL FILM LIBRARY
Uruguay	CINEMATECA URUGUAYA
	CINE ARTE DEL S.O.D.R.E.
U.S.A.	GEORGE EASTMAN HOUSE

Membres Provisoires :

Brésil	CINEMATECA DO MUSEU DE ARTE MODERNA
Cuba	CINEMATECA DE CUBA
Tunisie	CINEMATHEQUE TUNISIENNE
U.S.A.	HOLLYWOOD MOTION PICTURE AND TELEVISION MUSEUM

Au total, 22 membres effectifs sur 34 étaient présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale a été déclarée valable.

°
°°

Comme l'avait décidé l'Assemblée Générale précédente, la première question examinée a été la proposition de modification de l'ancien article 20 des Statuts qui définit le principe du vote national (une voix par pays quel que soit le nombre d'archives, membres de ce pays).

Mr. LINDGREN (National Film Archive - Londres) défendit la modification qui consistait à donner une voix à chaque membre effectif, indépendamment de toute autre considération. La F.I.A.F., fit-il valoir, est une fédération de membres pris individuellement et non de pays : nous discutons d'affaires professionnelles et non politiques ; l'expérience passée nous a appris qu'il est rare que les Archives

./..

appartenant à un même pays, votent de la même façon et il est donc illusoire de craindre qu'elles ne se groupent et abusent de leur puissance ; enfin, le maintien du vote national risque de conduire au paiement d'une seule cotisation par pays, quel que soit le nombre de membres qui s'y trouvent, ce qui est contraire aux intérêts des membres de la F.I.A.F.

Le maintien de l'ancien principe de vote par pays, fut défendu par Mr. MARIAMOV (Gosfilmofond - Moscou), qui tout en convenant qu'il est indiscutable que les questions débattues au sein de la F.I.A.F. étaient des questions d'ordre professionnel, que la F.I.A.F. groupait des archives et non des pays, soutint qu'à côté des questions professionnelles il se posait souvent des questions de principe comme l'adhésion à d'autres organisations internationales ou l'adhésion ou l'exclusion de membres, pour lesquelles il serait dangereux de modifier le principe du vote national. De plus il considère que ce principe du vote national peut inciter les archives d'un même pays à se grouper, ce qui ne peut que les fortifier elles-mêmes, en même temps que la F.I.A.F.

Il a été procédé ensuite au vote qui a donné le résultat suivant :

- pour le maintien du principe du vote national (une voix par pays, quel que soit le nombre de membres qui s'y trouvent) : 13 voix ;
- pour la modification de ce principe (une voix par archive indépendamment du nombre d'archives qui se trouvent dans chaque pays) : 7 voix.

L'ancien principe du vote national est donc maintenu.

L'Assemblée Générale a ensuite procédé à l'examen du projet d'ordre du jour qui lui avait été soumis et l'a accepté à l'unanimité comme suit :

- acceptation de l'ordre du jour ;
- mise aux voix du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente ;
- rapport moral du Président ;
- rapport de gestion du Secrétaire Général ;
- compte-rendu administratif du Secrétaire Exécutif ;
- lecture et mise aux voix des décisions prises par le Comité Directeur en cours d'exercice ;
- admission des nouveaux membres effectifs, provisoires et correspondants ;
- reconduction des membres provisoires et correspondants existants ;
- modifications statutaires ;
- acceptation des règlements ;
- relations avec les autres organisations internationales ;
- rapports sur le Pool, le Catalogue des longs métrages muets, la Commission de Préservation ;

- rapport financier du Trésorier ;
des Commissaires aux Comptes ;
acceptation des comptes de l'année 1960 et quitus du Comité Directeur sortant ;
- fixation des cotisations pour l'année 1962 et budget 1962 ;
- l'Institut de la F.I.A.F. ;
- élections du nouveau Comité Directeur et des deux Commissaires aux Comptes ;
- date et lieu des prochaines assemblées générales, congrès et manifestations internationales de la F.I.A.F. ;
- questions diverses .

Sur la proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale a accepté le " Résumé à titre Informatif des décisions et Résolutions de la XVIème Assemblée Générale " comme Procès-verbal définitif de l'Assemblée Générale d'Amsterdam. A l'unanimité.

o
o

Mr. le Président TOEPLITZ a ensuite présenté son rapport qui se divisait en deux parties :

I.- La situation après l'Assemblée Générale d'Amsterdam et les réalisations concrètes issues des décisions de cette Assemblée : liaison permanente entre le Secrétariat et les membres, rédaction des Statuts et Règlements, organisation du Pool, préparation du Catalogue des Longs Métrages Muets, meilleures relations avec les autres organisations internationales, travaux de la Commission de Préservation, nouveaux membres, manifestations culturelles, ces réalisations étant dues à la participation active de tous les membres, au travail collectif du Comité Directeur et à la fin de la situation privilégiée de certains membres.

Cependant, des obstacles se sont présentés qui ont empêché la réalisation de certaines décisions : la F.I.A.F. n'a pas pu être enregistrée légalement en France en raison du dépôt par Mr. LANGLOIS des statuts d'une " F.I.A.F." association française, et les archives et biens de la Fédération sont demeurés sous séquestre à la Cinémathèque Française. C'est ce qui a entraîné le dépôt par le Président, d'une plainte pénale auprès du Tribunal. D'autre part, un petit nombre de membres "passifs" n'ont pas collaboré aux travaux de la Fédération et n'ont pas rempli leurs obligations financières.

2.- Le programme pour l'avenir est d'abord de surmonter les obstacles en maintenant l'universalité et l'unité de la Fédération. Si les membres dits " passifs" ne veulent pas collaborer aux activités de la Fédération dans le respect total des Statuts, garanti éventuellement par leurs Autorités supérieures, s'ils ne veulent pas admettre les fautes commises et régler leurs obligations financières, dans ce cas, la Fédération se verra obligée de se séparer d'eux.

Mais plus important encore est d'accroître les efforts communs pour la

./...

réalisation des buts statutaires, par des échanges de films, des manifestations culturelles, des bulletins, le Pool, la création de nouvelles commissions spécialisées, la coopération avec les autres organisations internationales.

Aux fins d'accroître les échanges, une commission sera créée qui préparera les grandes lignes du programme futur de la F.I.A.F., notamment sur le plan des échanges.

L'Assemblée Générale a accepté le rapport moral du Président. A l'unanimité.

- elle a approuvé les décisions prises par le Comité Directeur pendant l'exercice écoulé ;

- elle a approuvé le programme de travail établi ;

et désigné les membres de la Commission chargée de préparer les grandes lignes des programmes de la F.I.A.F. : MMrs. MONTESANTI, MONTY, SVOBODA.

°
°°

Le Secrétaire Général, M. JAN DE VAAL, (Nederlands Filmmuseum -Amsterdam), a présenté son rapport de gestion, et la Secrétaire Exécutive, Madame Marion Michelle, le compte rendu administratif sur les activités du Secrétariat Exécutif pendant la période de juin 1960 à octobre 1961.

Ces deux rapports ont reçu l'approbation de l'Assemblée Générale.
A l'unanimité.

°
°°

L'Assemblée Générale a ensuite procédé à l'admission des nouveaux membres effectifs et provisoires.

I.- Après avoir pris connaissance de la lettre de M. ROLAND de la Cinemateca Argentina, s'opposant à l'admission du Film Museum de la Argentina (La Plata) en qualité de membre effectif, l'Assemblée Générale, après discussion, a considéré qu'il n'y avait aucune opposition formelle à l'admission de cette institution, d'autant plus qu'il ne s'agit en réalité que d'accorder la qualité de membre provisoire. C'est pourquoi l'Assemblée a reconfirmé la décision conditionnelle prise à Amsterdam, d'admettre le FILM MUSEUM DE LA ARGENTINA, comme membre provisoire de la Fédération. 20 oui /
I non.

II.- En Novembre 1961, le Comité Directeur avait conféré à la CINEMATECA DE CUBA la qualité de membre provisoire. Cette décision a été confirmée par l'Assemblée Générale. A l'unanimité.

III.- En Novembre 1961, le Comité Directeur avait également examiné la demande d'admission du HOLLYWOOD MOTION PICTURE AND TELEVISION MUSEUM, et avait accepté cette institution comme membre provisoire. Cette décision a été confirmée par l'Assemblée Générale. A l'unanimité.

./...

IV.- L'Assemblée Générale a examiné la candidature de la FEDERATION DES ARCHIVES DU FILM de la République Populaire de Corée qui était représentée à l'Assemblée Générale par M. BONJONGOB. M. BERKESI (Magyar Filmarchiwum - Busapest) qui avait visité cette archive, a pu confirmer toutes les informations communiquées, en même temps que la demande d'admission, au Comité Directeur. L'Assemblée Générale a admis cette Fédération en qualité de membre provisoire. A l'unanimité.

V.- La candidature de l'ISRAEL FILM INSTITUTE ARCHIVES LIBRARY a été présentée par son Secrétaire Général, M. VAN LEER. Une discussion s'est engagée sur l'opportunité d'admettre comme membre provisoire une institution dont on ne sait pas encore si elle aura toutes les possibilités de fonctionner efficacement et dont les membres avaient auparavant pour activité primordiale la distribution de films aux ciné-clubs. Mais prenant en considération que l'Archive a un budget, un nombre déjà suffisant de films intéressants, et que dans son Conseil siège un membre qui fut correspondant de la F.I.A.F. ce qui prouve la continuité logique du développement de l'archive, l'Assemblée Générale a admis l'Israël Film Institute Archive Library en qualité de membre provisoire. 12 oui / 6 non / 3 abstentions.

VI.- L'Assemblée Générale a ensuite examiné la demande d'admission de la CINEMATECA VENEZOLANA. Celle-ci était présentée par son Directeur, M. Georges KORDA. Elle a été acceptée en qualité de membre provisoire. A l'unanimité.

VII.- LA CINETECA UNIVERSITARIA de Santiago du Chili avait présenté sa demande d'admission au Comité Directeur avec tous les documents requis. L'Assemblée Générale a pris bonne note de ses activités et des recherches qu'elle fait pour retrouver la production nationale ancienne. Elle a admis la Cineteca Universitaria en qualité de membre provisoire. A l'unanimité.

L'Assemblée Générale a ensuite reconfirmé la qualité de membre provisoire aux organismes suivants :

- NATIONAL LIBRARY OF AUSTRALIA . A l'unanimité.
- CINEMATECA DO MUSEU DE ARTE MODERNA - Rio de Janeiro. 17 oui / 1 non
1 abstention.
- CANADIAN FILM INSTITUTE ARCHIVES COMMITTEE . A l'unanimité.
- CINEMATHEQUE TUNISIENNE . 17 oui / 2 non.

L'Assemblée Générale a reconfirmé la qualité de membre correspondant aux organismes suivants :

- CHINA FILM ARCHIVES . A l'unanimité.
- CINEMATHEQUE d'EGYPTE ; A l'unanimité.
- NATIONAL LIBRARY OF IRELAND . A l'unanimité.

La procédure de reconduction automatique des membres provisoires ou correspondants qui n'en ont pas fait la demande, a été critiquée ; mais cette procédure a été modifiée dans les nouveaux Règlements.

Mr. le Président TOEPLITZ a exposé les motifs justifiant l'intérêt de l'adhésion de la F.I.A.F. au Conseil International du Cinéma et de la Télévision (C.I.C.T.): le C.I.C.T. groupe presque toutes les autres organisations cinématographiques internationales ;

- le C.I.C.T. traite de questions qui sont importantes pour la Fédération, et dont la Fédération est non seulement informée, mais à l'élaboration desquelles elle a déjà pris part. Par exemple, le C.I.C.T. étudie actuellement les questions de préservation, de copyrights, du dépôt légal, qui sont d'un grand intérêt pour les archives. C'est pourquoi il est important que la F.I.A.F. y adhère.

L'Assemblée Générale a voté l'adhésion de la F.I.A.F. au C.I.C.T.

A l'unanimité.

Deux autres organisations internationales poursuivent des buts similaires à ceux de la Fédération. Le Conseil International des Musées (I.C.O.M.) et le Conseil International des Archives. L'Assemblée Générale n'étant pas suffisamment documentée sur les activités et les possibilités d'affiliation à ces deux organisations, a recommandé au Comité Directeur d'étudier les modalités d'adhésion pour une éventuelle affiliation l'année prochaine. A l'unanimité.

Avant de procéder à la lecture, à la discussion et au vote des Statuts et Règlements article par article, lecture a été faite à l'Assemblée Générale d'un télégramme adressé par la Cinémathèque Française à M. BERKESI :

" Cher Collègue avons l'honneur de vous notifier que Cinémathèque Française oppose que Siège F.I.A.F. soit fixé France sans accord son membre fondateur Cinémathèque Française - stop - que Cinémathèque Française a demandé que soit procédé à convocation régulière assemblée générale pour que soit décidé du pays membre national auprès duquel serait fixé Siège F.I.A.F. - stop - que Cinémathèque Française en qualité membre fondateur F.I.A.F. proteste contre tenue et convocation irrégulière assemblées la mettant dans l'impossibilité y assister - stop - que Cinémathèque Française proteste contre projet règlement intérieur actuellement soumis dans conditions non moins irrégulières réunion Budapest ce projet privant membres F.I.A.F. toute représentativité livrant fonctionnement F.I.A.F. arbitraire président désormais tout puissant contrairement toutes règles fonctionnement démocratique associations internationales - stop - que Cinémathèque Française signale que projet règlement intérieur viole plus particulièrement règles fondamentales lois et usages président en France fonctionnement associations - stop - que Cinémathèque Française signale tous membres que actes commis France depuis 17 janvier 1960 constituent infractions législation française associations - stop - plusieurs lettres adressées Président F.I.A.F. ayant pas été portées connaissance membres F.I.A.F. Amsterdam Cinémathèque Française bien que doutant pas votre courtoisie et loyauté son égard vous demande et au besoin vous somme comme seul

" membre effectif F.I.A.F. domicile Budapest donner lecture présent câble tous membres F.I.A.F. présents réunion Budapest dont êtes l'hôte et assurer in-extenso son inscription procès-verbal cette réunion - stop - compliments personnels Léon MATHOT Cinémathèque Française - stop - lettre confirmative suit".

L'Assemblée Générale se réservant de revenir à ce télégramme plus tard a procédé à la lecture, à la discussion et au vote des Statuts et Règlements.

STATUTS :

Chapitre I - Dénomination et buts : Après avoir discuté la possibilité de changer le nom de l'organisation, et l'ayant écartée en raison de la lutte actuelle menée précisément pour préserver le titre de la Fédération, l'Assemblée Générale a accepté à l'unanimité l'article I des Statuts, en appuyant sur la nécessité de la popularisation de la culture cinématographique, l'importance des projections et la promotion de cet art.

L'article 2 a été accepté à l'unanimité .

- En ce qui concerne l'article 3 " Le Siège de la Fédération est fixé à PARIS", l'Assemblée Générale a reçu communication d'une lettre de Mr. GESEK, Directeur de Osterreichische Filmarchiv, Vienne, donnant son approbation à cet article, sous réserve qu'il soit également approuvé par la Cinémathèque Française, étant d'avis que la Fédération ne peut avoir son Siège dans un pays que si le membre national de ce pays est d'accord.

L'article 3 a été voté par 19 voix contre 1 et une abstention.

Chapitre II - Organes d'action : l'article 4 a été accepté à l'unanimité, avec un élargissement de ces organes d'action : expositions, hommages internationaux, etc....

Chapitre III - Membres : L'Assemblée Générale, après avoir discuté la possibilité d'inclure parmi ses membres les musées ne possédant pas de collections de films, et l'ayant écartée comme étant une modification fondamentale ne correspondant pas aux buts de la Fédération, a approuvé à l'unanimité les articles 5,7,8,9,10,11.

A l'article 6, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de supprimer les mots " ou dépendant de leur pays ".

L'article 12 a également été approuvé à l'unanimité, après avoir été modifié pour donner l'initiative de la suspension au Jury d'Arbitrage, et seulement dans les cas exceptionnels, au Comité Directeur. Il est maintenant rédigé comme suit:

" La décision de suspension est prise par le Comité Directeur pour toute infraction aux Statuts et Règlements de la Fédération ou pour toute autre faute grave sur la recommandation du Jury d'Arbitrage, ou, dans les cas exceptionnels, par le Comité Directeur sur sa propre initiative ".

Chapitre IV - Organes Directeurs : Monsieur FIORAVANTI (Cineteca Nazionale, Rome), considérant le Président comme un organe directeur de la Fédération, s'est abstenu dans le vote de l'article 13. L'article 13 a été approuvé par 19 oui et 2 abstentions.

./...

Après lecture,

- Les articles 14, 15, 16 et 17 ont été approuvés à l'unanimité, en faisant passer de trois semaines à un mois les délais de préavis pour la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire (art. 17).

- Comme voté en premier point de l'Ordre du Jour, le principe du vote national a été maintenu, avec la formulation suivante :

" Tout membre effectif de la Fédération a droit à une voix aux délibérations de l'Assemblée Générale, avec l'exception suivante : si plusieurs membres effectifs appartiennent à un même pays, l'ensemble de ses membres n'ont droit qu'à une seule voix qu'ils se partagent également selon la procédure déterminée par le Règlement ".

L'article 19 a été approuvé à l'unanimité après discussion de la possibilité d'élire le Comité Directeur pour deux ans. Cette suggestion, dont l'acceptation aurait pu faciliter le travail du Comité Directeur, n'a cependant pas été retenue après un vote d'orientation qui donnait la majorité au maintien du principe existant.

Chapitre V - Jury d'Arbitrage : L'Assemblée Générale a décidé que le Jury d'Arbitrage serait composé, non pas seulement des membres du Comité Directeur, mais de tout représentant qualifié d'une archive membre effectif de la Fédération, et a approuvé à l'unanimité l'article 24 dans la formulation suivante :

" Pour juger du respect des Statuts et Règlements de la Fédération, un Jury d'Arbitrage est formé chaque fois qu'une plainte pour infraction aux Statuts et Règlements est déposée. Ce Jury est composé de trois personnes, qualifiées pour représenter les membres effectifs de la Fédération, selon la définition du Règlement ".

Chapitre VI - Finances : Après lecture, les articles 25, 26 et 27 ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Chapitre VII - Adhésion à une autre Organisation Internationale :
Après lecture, l'article 28 a été approuvé à l'unanimité.

Chapitre VIII - Modification des Statuts : Après lecture, l'article 29 a été approuvé à l'unanimité .

Chapitre IX - Dissolution : Après lecture, l'article 30 a été accepté à l'unanimité .

Chapitre X - Langues Officielles : L'Assemblée Générale a accepté d'ajouter aux langues officielles mentionnées à l'article 31 (français et anglais) la langue russe. Avec cette addition, l'article 31 a été approuvé à l'unanimité.

Chapitre XI - Règlement : Après lecture de l'article 32, celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

REGLEMENT : L'Assemblée Générale est ensuite passée à la lecture, la discussion et au vote du Règlement de la Fédération, article par article.

./...

Chapitre I - Siège : Comme indiqué dans la lettre du Dr. GESEK (Osterreichisches Filmarchiv, Vienne) qui avait été lue au moment du vote de l'article 3 des Statuts, celui-ci n'a rien contre le principe de l'article I du Règlement établissant le Siège de la Fédération dans un immeuble différent de celui du membre national, pourvu que le membre national soit d'accord d'avoir le Siège dans son pays. L'article I a été approuvé à l'unanimité.

Chapitre II - Membres : L'Assemblée Générale a accepté d'ajouter à l'article 2, concernant les informations que les archives désireuses de devenir membres de la Fédération doivent présenter :

- g) des informations sur l'origine des ressources de l'Archive
- h) des indications sur les moyens de préservation dont dispose l'Archive.

Avec ces additions, l'article 2 a été approuvé à l'unanimité.

- Après lecture, les articles 3 et 4 ont été approuvés à l'unanimité.

- En ce qui concerne l'article 5, l'Assemblée Générale s'est ralliée à la proposition de pouvoir prolonger, après le délai de trois ans, le stage de membre provisoire d'une année supplémentaire. L'article 5 a été approuvé à l'unanimité dans la formulation suivante :

" Le stage en qualité de membre provisoire ne peut dépasser trois ans ; le Comité Directeur peut proposer à l'Assemblée Générale la prolongation de ce stage pour une année ".

- Les articles suivants, 6 à 23, concernant l'admission des membres, ont été lus et approuvés à l'unanimité.

- Les articles 24, 25, 26, 27 et 28, concernant les modalités et procédure de démission et de radiation des membres de la Fédération, ont été lus et approuvés à l'unanimité.

L'Assemblée Générale est ensuite arrivée à la discussion de l'article 29, sur les sanctions de la radiation, et discuté en même temps les conséquences de l'expulsion et de la suspension dont parlent les articles 34 et 38.

Monsieur FIORAVANTI (Cineteca Nazionale, Rome) a exprimé le point de vue de son Archive, et en même temps celui de la (Cineteca Italiana - Milan) qui avait été communiqué aux membres par une lettre du 5 octobre 1961, s'opposant à la formulation proposée pour les articles 29, 34 et 38, à savoir : " Les membres de la Fédération doivent s'abstenir de toute collaboration avec le membre radié (suspendu ou exclu)". Selon lui, la Fédération a le devoir de se défendre, mais il lui est impossible de priver les membres de toute possibilité de contact avec le membre radié (suspendu ou expulsé) à titre personnel, et sans qu'il engage la Fédération. C'est le droit de la F.I.A.F. de priver le membre radié (expulsé ou suspendu) des droits et avantages dont il jouissait en sa qualité de membre de la Fédération, mais elle doit laisser aux autres membres la liberté de manoeuvre qui leur est nécessaire pour poursuivre leurs activités.

A l'encontre de ce point de vue, il fut répondu que la F.I.A.F. doit faire

respecter ses règles, et sa force réside dans l'avantage que trouvent ses membres à y adhérer. S'il n'y a pas de sanctions assorties à la radiation (la suspension ou l'expulsion) cela risque d'ôter à la Fédération toute possibilité de défense de ses intérêts et d'affaiblir son prestige. En effet, si un membre est expulsé pour avoir commis une faute grave ou pour avoir porté préjudice à la Fédération, et s'il peut continuer librement ses relations avec les archives individuelles, l'intérêt et l'avantage d'être membre de la F.I.A.F. est moins évident.

Mais d'une part, il est inutile de créer des règles trop rigides qui ne seront pas respectées par les membres, et, d'autre part, si les règles sont trop libérales, le prestige et l'autorité de la F.I.A.F. risquent d'être compromis.

C'est pourquoi, après discussion des différents points de vue, l'Assemblée Générale a fait une distinction entre la radiation pour non paiement des cotisations, pour laquelle elle a maintenu la proposition de Monsieur FIORAVANTI : article 29 :

" Le membre radié est privé de tous les avantages et privilèges dont jouissent les membres de la Fédération ".

et la suspension et l'expulsion pour faute grave. Dans ce cas, ayant considéré que la force de la F.I.A.F. réside dans le contact des membres entre eux, la faute commise doit être sanctionnée par une limitation de ces contacts. C'est à l'Assemblée Générale, sur la recommandation du Comité Directeur, de décider quelles sont les limites de ces relations dans chaque cas particulier. L'Assemblée Générale est donc arrivée à la formulation suivante :

Article 31.- " Le Comité Directeur est autorisé à suspendre un membre dont l'activité porte préjudice à la Fédération par suite d'une infraction grave aux Statuts et Règlements, ou qui est sous le coup d'une motion de suspension prononcée par le Jury d'Arbitrage. Le Comité Directeur est également autorisé à recommander les limites des relations que les membres de la Fédération peuvent entretenir avec le membre suspendu.

Article 34.- " L'Assemblée Générale approuve également les limites des relations entre les membres de la Fédération et le membre suspendu, comme prévu à l'article 31.

Article 35.- " La demande d'expulsion peut être proposée à l'Assemblée Générale par le Comité Directeur sur sa propre initiative, ou bien par suite d'une décision du Jury d'Arbitrage. Cette demande doit être accompagnée de propositions déterminant les limites des relations que les membres de la Fédération peuvent entretenir avec le membre expulsé.

Article 38.- " L'Assemblée Générale approuve également les limites des relations des membres de la Fédération avec le membre expulsé proposées par le Comité Directeur, comme prévu par l'article 35.

Il est à noter que l'Assemblée Générale a décidé d'intervertir l'ordre des articles pour que les articles régissant la suspension (qui est un avertissement et

ne peut durer plus d'un an) précèdent les articles régissant l'expulsion.

Les articles 29, 31, 34 et 35 ont ainsi été acceptés par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

- Après lecture, les articles 30, 32 et 33 ont été approuvés à l'unanimité.

Chapitre III - Assemblée Générale : Après lecture, les articles 39 à 54, concernant les participants, les préparatifs, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ont été approuvés à l'unanimité, sans donner lieu à discussion.

- L'Assemblée Générale a ensuite approuvé à l'unanimité l'article 54 réglant la procédure du vote, selon le principe établi à l'article 18 des Statuts:

" Pour la commodité du vote tel qu'il est prévu à l'article 18 des Statuts, chaque membre effectif reçoit un nombre de voix tel que le partage de voix entre archives d'un même pays présentes ou représentées à l'Assemblée, puisse se faire sans qu'interviennent des fractions de voix ".

Egalement à l'article 54, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité d'ajouter la radiation et la suspension aux décisions pour lesquelles ne peut intervenir de vote à main levée.

- Après lecture, l'article 55 a été approuvé à l'unanimité .

- L'article 56 a été approuvé à l'unanimité après discussion et modification du texte comme suit :

" En cas de partage des voix dans les votes à main levée, c'est le Président qui décide. Dans les votes à bulletin secret, en cas de partage des voix, on procède à un nouveau vote, et si nécessaire, deux, ensuite c'est la voix du Président qui est prépondérante .

- L'article 57 a été approuvé à l'unanimité, après avoir retiré " la proposition du Président " pour la désignation de la Commission chargée de compter les voix.

- Après lecture, l'article 58 a été approuvé à l'unanimité.

En ce qui concerne l'élection des membres du Comité Directeur strictement à titre individuel, Monsieur BERKESI (Magyar Filmarchiwum - Budapest) a proposé que les membres ordinaires ou suppléants puissent être remplacés au Comité Directeur par un autre représentant de leur Archive. L'Assemblée Générale a repoussé cette proposition, car tous les membres du Comité Directeur sont élus pour leurs capacités personnelles et non comme représentants de telle ou telle archive, ce qui constitue la différence fondamentale entre les réunions du Comité Directeur et celles de l'Assemblée Générale. Monsieur BERKESI a retiré sa proposition, et l'article 59 a été approuvé à l'unanimité.

- Après lecture, les articles 60, 61, 62, 63 ont été approuvés à l'unanimité

- L'article 64, concernant les représentants éventuels des territoires extra européens a été approuvé à l'unanimité, après avoir été reformulé de la façon suivante :

" Avant de procéder à l'élection des autres membres du Comité Directeur, l'Assemblée Générale se prononce sur l'utilité d'y avoir des représentants des territoires extra-européens, et dans l'affirmative, élit d'abord ces représentants ".

- L'article 65 a été reformulé en conséquence de la modification de l'article 64, et approuvé à l'unanimité.

" Après avoir élu le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier, ainsi que les représentants éventuels des territoires extra-européens, on procède à l'élection des autres membres du Comité Directeur ".

- Les articles suivants 66 à 72 ont été approuvés à l'unanimité, après lecture et quelques modifications mineures de rédaction.

Chapitre IV - Comité Directeur : Les articles 73 à 81 ont été approuvés à l'unanimité après lecture.

- L'article 82 a été modifié comme suit, et approuvé à l'unanimité :

" Le Comité Directeur est présidé par le Président. En l'absence du Président, le Comité Directeur élit l'un des Vice Présidents, et en cas de leur absence un autre membre ".

- Après lecture des articles 83 à 93, ceux-ci ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

- L'article 94, concernant les cas de vacance d'un poste du Comité Directeur a été approuvé à l'unanimité, après avoir été modifié au paragraphe 3 qui est maintenant formulé comme suit :

" En cas de vacance du poste de Secrétaire Général ou de Trésorier, sont nommés à leur poste le Secrétaire Général Adjoint ou le Trésorier Adjoint. Dans les cas exceptionnels, le Comité Directeur est autorisé à appeler à ce poste un autre membre du Comité ".

Le paragraphe suivant de cet article a été supprimé.

- Après lecture, les articles suivants 95 et 96 ont été approuvés à l'unanimité.

Chapitre V - Secrétariat : Après lecture, les articles 97 à 101 ont été approuvés à l'unanimité.

- L'article 102 et l'article 103 ont été modifiés comme suit et approuvés à l'unanimité.

Article I02.- " Le personnel du Secrétariat est engagé et licencié par le Secrétaire Exécutif. Les engagements et les licenciements doivent être confirmés par le Secrétaire Général ".

Article I03.- " Le règlement de travail du Secrétariat est établi par le Secrétaire Exécutif avec l'approbation du Secrétaire Général ".

- L'article I04 a été approuvé à l'unanimité.

Chapitre VI - Finances : Après lecture, les articles I05 à I22 ont été approuvés à l'unanimité.

Chapitre VII - Jury d'Arbitrage : Les principes gouvernant le Jury d'Arbitrage avaient été approuvés par l'Assemblée Générale d'Amsterdam en juin 1960. Le Comité Directeur avait été chargé de leur formulation définitive, et les articles qui composent ce chapitre, I23 à I36, étaient entrés en vigueur le 15 février 1961. L'Assemblée Générale a simplement modifié la rédaction de l'article I23, conformément à l'article 24 des Statuts :

" Au cas où un membre est accusé d'infraction aux Statuts et Règlements, cette accusation sera examinée par un Jury d'Arbitrage composé de trois membres (2 arbitres et un super-arbitre) choisis parmi les représentants qualifiés des membres effectifs de la Fédération ".

Chapitre VIII - Acquisition et prêt de films entre membres : Après lecture, les articles I37, I38, I39 et I40 ont été approuvés à l'unanimité, en y remplaçant les verbes " céder ou prêter " par le verbe " fournir," et en rayant à l'article I37 les mots " temporairement ou indéfiniment ", et à l'article I39, les mots " ou la destruction "

Après discussion sur la possibilité pour la cinémathèque d'origine d'imposer une limitation arbitraire quant à la nature ou au nombre de copies demandées, l'Assemblée Générale a décidé de supprimer l'article I41. C'est le second paragraphe de l'article I40 qui est devenu I41.

En ce qui concerne les articles I42 et I43, Monsieur GRIFFITH a demandé que ceux-ci soient supprimés, car selon lui, ils ont pour but de dicter aux archives la façon dont elles doivent procéder aux échanges, alors que c'est une affaire qui ne peut être gouvernée que par décisions personnelles et nationales. Après discussion, l'Assemblée Générale a décidé de considérer ces articles comme des recommandations et en a approuvé la formulation suivante :

Article I42.-" Pour l'application du point I39 b) il est précisé que le fait pour le cinémathèque bénéficiaire de demander avec l'accord de la cinémathèque d'origine plusieurs copies d'un même film d'une longueur donnée, ne donne pas le droit à la cinémathèque d'origine de demander plusieurs films dépassant cette longueur en réciprocité. Le nombre de copies demandées n'intervient en rien pour l'appréciation de la valeur de l'échange ".

./...

Article I43.- " Dans tous les cas prévus ci-dessus, il est recommandé que tout le matériel intermédiaire de tirage (par exemple, négatif ou lavande) produit en vue de rendre le prêt réalisable, reste sous la garde de la cinémathèque de destination qui en a supporté les frais d'établissement ".

- Après lecture, les articles I44, I45, I46, I47, I48, I49 ont été approuvés à l'unanimité.

- L'article I50 a été admis à l'unanimité comme recommandation, d'autre part, l'Assemblée Générale a décidé de supprimer la dernière phrase de cet article, qui interdisait de faire supporter à l'archive bénéficiaire une partie des frais d'administration encourus, car certains frais doivent être mis à la charge de cette archive.

- Après lecture, les articles I51 à I56 ont été ensuite approuvés à l'unanimité.

Le titre précédant l'article I52 " dispositions spéciales concernant les catastrophes et assurances ", ainsi que celui qui précède l'article I56 "recommandations" ont été supprimés.

Chapitre IX - Droit d'exclusivité nationale : L'article I57 a été approuvé à l'unanimité en y supprimant les mots " ou dépendant de leur pays ".

- L'article I58 a été approuvé après lecture, à l'unanimité.

La discussion s'est engagée sur l'article I59 et la nécessité de maintenir le principe du droit d'exclusivité nationale en ce qui concerne l'acquisition de films et de collection dans tous les cas. L'Assemblée Générale a considéré que ce principe était nécessaire et devait être conservé, mais que des exceptions étaient quelquefois possibles. Il fallait donc réserver cette possibilité, et l'Assemblée a approuvé à l'unanimité l'article I59 en supprimant du texte les mots " rigoureusement et sans exception ".

Après lecture, les articles I60 à I63 ont été approuvés à l'unanimité.

L'article I64, prévoyant la suspension par le Jury d'Arbitrage du droit d'exclusivité nationale a été supprimé. S'il y a recours au Jury d'Arbitrage pour infraction telle que prévue aux paragraphes précédents, celui-ci prononcera une suspension ou une exclusion qui seront sanctionnées par une limitation de la collaboration avec l'archive suspendue ou exclue. Et une des limites de collaboration qui pourra être prévue est la perte du droit d'exclusivité nationale. L'article I64 a donc été jugé non nécessaire.

Le dernier paragraphe de l'article I63 est donc devenu l'article I64.

Chapitre X - La non commercialité : Après lecture, les articles I65 à I68 ont été approuvés à l'unanimité.

Chapitre XI - Centre de Circulation Interne de la F.I.A.F. : Après lecture les articles I66 à I72 ont été approuvés à l'unanimité. Bien que ces articles ne

soient pas parfaits dans leur formulation et décrivent le sujet et les buts du Centre de façon trop détaillées, il a été décidé d'accepter, quitte à les rédiger de façon plus concise dans l'avenir. Il a ensuite été suggéré d'ajouter à l'article I72 la recommandation de confier au Centre surtout des films en 16 mm, ce qui permettrait ainsi d'avoir davantage de films et de faciliter leur transport. D'autre part, la dernière phrase de cet article ; selon laquelle le Centre pourrait refuser des films a été supprimée. L'article I72 a été approuvé à l'unanimité dans la formulation suivante :

" Les films déposés dans le Centre de Circulation Interne de la F.I.A.F. restent la propriété des membres qui les ont envoyés. Ces copies peuvent être de format 35 ou 16 mm. En principe, le Centre doit couvrir le coût du tirage et de transport des copies mises à sa disposition, mais lorsque la situation financière l'exige, il peut suggérer aux membres de la Fédération que dans la mesure du possible, des copies lui soient fournies gratuitement. Lorsque le choix est possible, la préférence sera donnée aux films classiques de la nationalité du membre qui les envoie, et aux films de format 16 mm. L'accord du Centre sur les films que les membres se proposent d'y déposer devra être obtenu avant tout envoi de copies ".

- Les articles I73, I74 et I75 ont été approuvés à l'unanimité après lecture.

I76 : Il a été proposé et accepté à l'unanimité d'ajouter à la fin de l'article

C " Seuls les membres en règle de cotisation peuvent recourir aux services du Centre ".

- L'article I77 a été approuvé à l'unanimité spécifiant que les prêts par le Centre sont consentis pour une durée d'une semaine à un mois, transport international non compris. Les films sont envoyés aux Archives pour rendre possible la projection de films importants, mais ne peuvent pas servir les besoins normaux de l'archive (collection, préservation), ni servir les intérêts des ciné-clubs. Il n'est pas possible de les laisser plus d'un mois dans un pays, car cela bloquerait le fonctionnement du Centre.

- Après lecture, les articles I78, I79 et I80 ont été approuvés à l'unanimité.

- L'article I81 a été approuvé sous forme de recommandation: " Les films sont conservés au Centre et voyagent en bobines de 600 mètres. Il est recommandé de ne pas diviser ces bobines, ou au contraire"

- Après lecture, les articles I82 et I83 ont été approuvés à l'unanimité.

Chapitre XII - Règlement concernant la Télévision : Le mot recommandation a été supprimé du titre de ce chapitre.

- Après lecture, les articles I84 et I85 ont été approuvés à l'unanimité.

La nécessité d'avoir l'autorisation écrite des ayants-droit pour l'utilisation des films à la Télévision est absolue, car la Télévision est un domaine nouveau pour les archives, et elles doivent préserver les intérêts des ayants-droit des films de leurs collections. Cependant, l'article I86 est une répétition inutile, et l'Assemblée Générale a décidé de le supprimer.

- Après lecture, les articles 187, 188, 189 ont été approuvés à l'unanimité. Leur numérotation a été modifiée :

- article 188 devient 186
- article 189 devient 188

- Chapitre XIII - Modifications du Règlement : la formulation de l'article 190 devenu article 189 a été modifiée et approuvée :

" Le règlement de la Fédération ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale. Les demandes de modification au règlement peuvent être présentées par tout membre de la Fédération et doivent être envoyées au Secrétariat au moins 45 jours avant l'Assemblée Générale. Le Secrétariat doit envoyer ces propositions, ainsi que les propositions suggérées par le Comité Directeur à tous les membres de la Fédération au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

" La tâche de présenter à l'Assemblée Générale toutes ces propositions incombe au Comité Directeur.

" Pour décider de modifications au Règlement, la décision doit être prise par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres participant à cette Assemblée ".

- Chapitre XIV - Disposition Générale : L'article 191 (devenu 190) a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Pour des raisons d'ordre formel, après avoir voté article par article les Statuts et le Règlement, il a été procédé au vote sur l'ensemble de ces Statuts et Règlement :

- vote formel d'approbation des Statuts : approuvés à l'unanimité ;
- vote formel d'approbation du Règlement : 21 oui / 1 abstention.

Monsieur PRIVATO (Gosfilmofond - Moscou) n'ayant pas, pour des raisons techniques reçu de traduction complète des Chapitres IX à XIV du Règlement, s'est abstenu dans ce vote, promettant d'envoyer son approbation ultérieurement. (Il a par la suite envoyé un télégramme donnant son accord sur les chapitres où il s'était abstenu, faisant état toutefois de quelques observations sur le Chapitre des relations avec la Télévision).

o
o o

L'Assemblée Générale a écouté ensuite le rapport de M. LAURITZEN (Filmhistoriska Samlingarna - Stockholm), Trésorier de la Fédération. M. LAURITZEN a fait état des efforts du Secrétariat Exécutif et de lui-même pour faire rentrer les cotisations des membres, dont certaines cependant n'ont pas été réglées.

./...

Il a ensuite mentionné la cotisation que George Eastman House prétendait avoir envoyée à l'ancien Siège de la Fédération, 82 rue de Courcelles. L'Assemblée Générale a considéré que cette cotisation, n'ayant pas été reçue par la F.I.A.F. ne pouvait être admise comme ayant été payée. D'autre part, M. LAURITZEN a fait état des difficultés concernant les cotisations de la Cinemateca Uruguay, dont on n'est pas arrivé à éclaircir la situation malgré les lettres qui lui ont été adressées.

La question des cotisations arriérées de la Cinémathèque de Colombie a été soulevée, et Monsieur ZALZMANN (Cinemateca Colombiana, Bogota) a promis que cette Archive ferait tous les efforts possibles pour régulariser cette situation, malgré les difficultés auxquelles elle doit faire face en raison du manque de fonds. L'Assemblée Générale a également examiné la question de la Cinémathèque d'Iran, dont les cotisations des années 1959 et 1960 n'ont pas été réglées.

Au cours de la discussion, il a été suggéré de ne plus laisser bénéficier les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations des communications du Secrétariat, ce qui entraîne des frais importants de ronéotypage, frais d'envoi, etc... Cette suggestion a été repoussée par 21 voix contre 2.

Après discussion, les décisions suivantes d'ordre financier ont été prises

- a)- la cotisation des membres effectifs pour 1962 a été fixée à 1550 Francs suisses.
A l'unanimité.
- b)- la cotisation des membres provisoires (art. 8 des Statuts) fixée au tiers du montant des cotisations dues par les membres effectifs, soit 520 Francs suisses.
A l'unanimité.
- c)- il a été décidé qu'aucun membre effectif ne pourra obtenir une réduction du montant de la cotisation telle que le montant à payer soit inférieur au montant payé par les membres provisoires.
A l'unanimité.
- d)- Il a été décidé que jusqu'à plus ample informé, l'Assemblée Générale acceptait que le paiement de la moitié de la cotisation des membres latino-américains faisant partie de la Section Latino Américaine de la F.I.A.F. soit versée au Siège de la F.I.A.F., l'autre moitié étant versée au Siège de la Section.
A l'unanimité.
- e)- il a été décidé d'annuler les cotisations dues par la Cinemateca Colombiana pour 1959 et 1960 sous condition que la somme de 400 Francs suisses soit versée pour 1961, et de fixer la cotisation 1962 à 520 Francs suisses.
21 oui / 1 non / 1 abstention.
- f)- il a été décidé de rejeter la demande de réduction de Kanune Film O Namevesh (Iran) mais d'annuler les cotisations dues pour 1959 et 1960 sous condition que la somme de 400 Francs suisses soit payée pour 1961, et de fixer la cotisation pour 1962 à 520 Francs suisses.
20 oui / 2 non / 1 abstention.

./...

- g)- il a été décidé de fixer la cotisation de Suomen Elokuvar Arkisto (Finlande) à 520 Francs suisses.
A l'unanimité.

Le budget prévu pour l'année 1962 a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Les Commissaires aux Comptes ont présenté leur rapport sur les comptes de l'année 1960, et l'Assemblée Générale a approuvé à l'unanimité, ainsi que celui du Trésorier.

°
° °

La réunion suivante de l'Assemblée Générale a été consacrée à l'élection des membres du Comité Directeur.

Il a d'abord été procédé séparément aux élections du Président, Secrétaire Général et Trésorier. Ont été élus :

Président :	<u>Mr. TOEPLITZ</u>	23/23
Secrétaire Général :	<u>Mr. LEDOUX</u>	22/I abstention
Trésorier :	<u>Mr. LAURITZEN</u>	22/ I abstention

Conformément à l'article 64 du Règlement, l'Assemblée Générale a ensuite élu les représentants des territoires extra-européens :

Amérique du Nord :	<u>Mr. GRIFFITH</u>	23/23
Amérique du Sud :	<u>Mr. SALES GOMES</u>	23/23

Six postes du Comité Directeur restaient à pourvoir. Les candidatures suivantes ont été proposées, et ont reçu le nombre de voix suivant :

- PRIVATO	22	- DEVAAL	ii
- VOLKMANN	21	- POGACIC	ii
- LINDGREN	20	- SVOBODA	ii
- BERKESI	18	- MONTY	6
- FIORAVANTI	15		

Il a été procédé à un second tour de scrutin pour le 6ème membre du Comité Directeur, les résultats suivants ont été obtenus :

- DE VAAL	9
- SVOBODA	8
- POGACIC	3
- MONTY	3

Les membres élus au Comité Directeur furent donc les suivants . MESSRS BERKESI, FIORAVANTI, LINDGREN, PRIVATO, VOLKMANN, DE VAAL.

./...

Les candidats proposés aux postes de membres suppléants et qui furent élus furent les suivants :

1er suppléant :	M. <u>SVOBODA</u>	II
2ème suppléant:	M. <u>POGACIC</u>	IO
3ème suppléant;	M. <u>MONTY</u>	I2

Le Comité Directeur élu pour l'année 1962 est donc composé comme suit:

Président	: Mr. TOEPLITZ	(Pologne)
Secrétaire Général	: Mr. LEDOUX	(Belgique)
Trésorier	: Mr. LAURITZEN	(Suède)
Repr. Amérique du Nord	: Mr. GRIFFITH	(U.S.A.)
" " du Sud	: Mr. SALES GOMES	(Brésil)
Membres	: Mr. BERKESI	(Hongrie)
	: Mr. DE VAAL	(Pays-Bas)
	: Mr. FIORAVANTI	(Italie-Rome)
	: Mr. LINDGREN	(Grande Bretagne)
	: Mr. PRIVATO	(U.R.S.S.)
	: Mr. VOLKMANN	(D.D.R.)
Membres suppléants	: Mr. MONTY	(Danemark)
	: Mr. POGACIC	(Yougoslavie)
	: Mr. SVOBODA	(Tchécoslovaquie)

L'Assemblée Générale a ensuite procédé à l'élection des Commissaires aux comptes :

Mesrs :	<u>BANASZKIEWICZ</u>	21/23
	<u>WINGARD</u>	21/23

o
o o

L'Assemblée Générale est ensuite passée à la fixation de la date et du lieu de la prochaine Assemblée Générale.

Plusieurs questions se posaient à l'Assemblée :

1/- quant à la date de la réunion ; il a été suggéré qu'à l'avenir les Congrès aient lieu non pas en Automne, mais en fin de saison -(Juin-Juillet).

2/- quant au programme de la réunion ; il fallait décider s'il n'y aurait qu'une Assemblée Générale, ou une Assemblée Générale et un Congrès avec une manifestation d'ordre culturel, des discussions et éventuellement une exposition.

3/- quant au lieu de l'Assemblée Générale ; il a été souligné qu'il devait être choisi avec le plus grand soin. En effet cette Assemblée Générale devrait prendre des décisions importantes sur la question de l'unité de la Fédération et le maintien en son sein des membres n'apportant pas de collaboration effective, et la plus grande participation possible serait nécessaire. D'autre part, le choix du pays où aurait lieu cette Assemblée ne devrait pas donner lieu à une interprétation politique, et devrait montrer l'impartialité de la Fédération. Enfin, il faudrait que tous les membres de la Fédération puissent s'y rendre.

./...

Après discussion de ces différents points, les décisions suivantes ont été prises :

- L'Assemblée Générale a décidé que la durée minimum du Congrès serait :

2 jours : Assemblée Générale

1 jour : Manifestation d'ordre culturel, historique, esthétique

1 jour : Commissions spécialisées

1 jour : réserve

A l'unanimité.

Quant au Congrès 1963, prévu à Bruxelles, à l'occasion du 25ème anniversaire de la Cinémathèque de Belgique, qui coïncide avec le 25ème anniversaire de la F.I.A.F., l'Assemblée Générale a approuvé à l'unanimité le principe d'une exposition mondiale du cinéma, avec la collaboration de tous les membres de la Fédération.

A cet effet, elle a demandé à M. LEDOUX (Cinémathèque de Belgique - Bruxelles) de préparer un premier projet (pour la fin du mois de Novembre) qu'il présentera au Comité Directeur, qui nommera ensuite une commission de spécialistes chargée d'approfondir l'étude de ce projet.

Monsieur PRIVATO (Gosfilmofond, Moscou) a proposé pour 1964 d'organiser le Congrès à Moscou.

°
°

La question suivante à l'ordre du jour était la question du projet d'Accord F.I.A.F. - Fédération Internationale des Ciné-Clubs (F.I.C.C.), projet dont tous les membres avaient reçu une copie.

Ce projet d'Accord avait été préparé par MM. LINDGREN et LEDOUX, mais la F.I.C.C. y avait formulé des objections qui ont été présentées à l'Assemblée Générale par M. LEDOUX qui se trouve être actuellement le Vice Président de la F.I.C.C.

Etant donné les divergences de points de vue entre les deux Fédérations, l'Assemblée Générale a considéré qu'il valait mieux donner au Comité Directeur la tâche de préparer un projet d'Accord qui recevrait l'accord de la F.I.C.C. et qui serait ensuite présenté à l'Assemblée Générale pour son approbation. Après discussion, l'Assemblée Générale a donc formulé la décision suivante, en insistant sur la nécessité d'arriver le plus vite possible à un Accord qui faciliterait la collaboration efficace entre les deux Fédérations.

L'Assemblée Générale a décidé de prendre en considération le rapport de M. LINDGREN sur les relations F.I.A.F.- F.I.C.C. et le projet d'Accord entre les deux Fédérations.

./...

Constatant qu'il n'existe pas de document qui soit agréé par les Fédérations, l'Assemblée Générale a chargé les deux rapporteurs MM. LINDGREN et LEDOUX (aidés par Messrs. BANASZKIEWICZ et GRIFFITH), de prendre contact avec les représentants de la F.I.C.C., et de présenter au Comité Directeur un projet d'Accord agréé par les Comités Directeurs des deux Fédérations, et qui sera ensuite circulé parmi les membres de la F.I.A.F. A l'unanimité.

°
°°

.. M. LEDOUX a présenté ensuite son rapport sur le Catalogue des Longs Métrages Muets, dont il a accepté la charge. Au début du mois d'Octobre 1961, M. LEDOUX avait reçu les fiches de 21 Archives. En ce qui concerne les films muets dans la collection du Gosjilmofond (Moscou), la question de la transcription des informations a provoqué un retard. D'autre part seuls les films russes et soviétiques ont été indiqués, et il serait nécessaire d'avoir également dans le Catalogue les titres des films étrangers existant dans la collection du Gosfilmofond. M. LEDOUX a ensuite posé trois questions à l'Assemblée sur les points suivants :

- 1/- mode de classification des films (alphabétique, chronologique, pays de production) ?
- 2/- utilisation du Catalogue (confidentiel ou public) ?
- 3/- nombre de copies à imprimer ?

Après discussion, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes :

Elle a remercié M. LEDOUX pour son rapport. Elle a confirmé que le Catalogue était prévu exclusivement pour l'usage interne des Archives membres de la F.I.A.F. ayant participé à son élaboration. Elle a décidé que les films seraient classés par pays de production et qu'un maximum de 3 copies par Archive devraient être publiées.

°
°°

C'est enquitte Monsieur VOLKMANN (Staatliches Filmarchiv, Berlin) qui a présenté son rapport sur les travaux de la Commission de Préservation, créée par le Comité Directeur lors de sa réunion de Wiesbaden en Mai 1961, Commission dont il est Président. Monsieur VOLKMANN avait établi un questionnaire auquel il a reçu les réponses détaillées et intéressantes de 8 Archives. Avec ces réponses et d'autres qui arriveront ultérieurement, une brochure provisoire sur les questions de préservation de films sera publiée, examinée par la Commission de Préservation qui se réunira au début de l'année 1962, et le texte définitif d'un Manuel de Préservation pour les Archives sera préparé.

L'Assemblée Générale a accepté le rapport de M. VOLKMANN, et l'a remercié pour son travail. Elle a reconfirmé la mission de la Commission de Préservation sous la présidence de M. VOLKMANN, et attend ses rapports ultérieurs au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale, avec ses meilleurs vœux pour le succès de ses travaux. A l'unanimité.

°
°°

./...

Le rapport suivant a été présenté par M. DE VAAL (Nederlands Filmmuseum, Amsterdam) sur le Centre de Circulation Interne de la F.I.A.F. (Pool). Les articles du Règlement relatifs au Centre de Circulation ont été acceptés, et il est maintenant clairement entendu, que le Centre est à l'usage des Archives et non des Ciné-Clubs. M. DE VAAL a indiqué que le Centre pouvait dès lors commencer à fonctionner, avec les 7 films qui s'y trouvaient déjà et ceux qui lui avaient été promis (Wiesbaden 7 films, Roumanie 2 films, U.R.S.S. 20 films).

L'Assemblée Générale a approuvé le rapport de Mr. DE VAAL à l'unanimité, et l'a remercié. Elle a fait appel à toutes les archives pour qu'ils envoient leurs films au Centre avant la fin de l'année 1961. Elle a donné tous pouvoirs au Directeur du Centre pour l'organisation de la distribution des films, lui recommandant d'envoyer à toutes les Archives, et en priorité aux nouveaux membres la liste des films dont le Centre dispose.

°
°

La Commission créée par l'Assemblée au début de sa session, en vue d'augmenter les échanges de films, et de préparer la programmation des échanges, s'étant déjà réunie, a présenté un premier rapport.

L'Assemblée Générale a accepté le premier rapport de cette Commission. Elle lui a recommandé de préparer un projet de un ou deux programmes internationaux qui pourront être mis en circulation au cours de cet exercice, ces programmes devant se composer au maximum de 7 films de façon à pouvoir être projetés au cours d'une seule semaine. La Commission devra préparer également, pour la prochaine réunion du Comité Directeur, une proposition pour le thème de la Manifestation du prochain Congrès. A l'unanimité.

Dans le cadre des travaux de cette Commission, un Comité plus large (comprenant Madame BIRO, Messrs. BANASZKIEWICZ, GRIFFITH) devra prendre l'initiative d'une commémoration permanente de l'oeuvre de Georges MELIES, en préparant les projets suivants :

- 1/- établissement d'un catalogue complet des films de Georges MELIES ;
- 2/- établissement d'une anthologie des films de Georges MELIES ;
- 3/- établissement des biographies filmées des grands maîtres du cinéma, en commençant par celle de Georges MELIES ;
- 4/- publication du matériel relatif à l'oeuvre de Georges MELIES.

Au cours de la discussion, Monsieur FIORAVANTI (Cineteca Nazionale, Rome) a mentionné la question des moyens techniques d'échanges, des difficultés pratiques auxquelles se heurtent les Archives pour l'envoi de films d'un pays à l'autre, et a spécifié la nécessité d'établir un accord international pour les échanges de films.

A cet effet, l'Assemblée Générale a recommandé au Comité Directeur d'étudier les possibilités de faciliter la libre circulation des films entre Archives en ce qui concerne les questions techniques, douanes, etc.... A l'unanimité.

./...

o
o o

Avant de procéder aux points suivants de l'ordre du jour, l'offre faite par la Library of Congress, Washington, de copies de films de Georges MELIES en sa possession, a été communiquée à l'Assemblée Générale. Les Archives intéressées peuvent s'adresser au Secrétariat Exécutif pour de plus amples détails.

o
o o

Madame Sonika BO, Directrice de la Cinémathèque pour Enfants "Cendrillon" (ancien membre Associé de la F.I.A.F.) a exposé à l'Assemblée Générale les conditions dans lesquelles ses films ont brûlé dans l'incendie de la Cinémathèque Française et les conséquences de cet incendie. Elle a exprimé à la F.I.A.F. sa reconnaissance pour la solidarité de ses membres envers elle, et les encouragements qu'elle a reçu d'eux.

o
o o

L'Assemblée Générale a décidé de supprimer de l'ordre du jour la question de l'Institut de la F.I.A.F., qui en raison des circonstances a dû rester à l'arrière plan des préoccupations de son Directeur M. TOEPLITZ.

o
o o

L'Assemblée Générale est ensuite passée à l'examen des Questions Diverses.

- La Fédération a reçu de Mr. VEINSTEIN, de la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires, la demande de collaborer à la préparation d'un catalogue de films traitant du théâtre. L'Assemblée Générale a accepté en principe cette demande.
- La Fédération a reçu l'offre de participer, en 1962, à un Congrès en Argentine. L'Assemblée Générale, considérant que ce ne serait ni une réunion de l'Assemblée Générale de la F.I.A.F., ni une manifestation organisée par la F.I.A.F., a laissé au Comité Directeur la charge de demander des plus amples informations à ce sujet avant de donner son patronnage ou d'y participer.

o
o o

Une dernière question restait à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale : la réponse au télégramme adressé par Monsieur MATHOT, Président de la Cinémathèque Française à Monsieur BERKESI (Directeur des Archives Hongroises).

L'Assemblée Générale a d'abord manifesté à l'unanimité son indignation à la réception du télégramme provocant de Mr. MATHOT, et son étonnement devant l'absence de la France à la Manifestation en hommage à MELIES. L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance d'autres manoeuvres plus positives celles là visant à porter préjudice à la F.I.A.F., a exigé que le Comité Directeur prenne toutes initiatives nécessaires pour préserver les intérêts et l'honneur de la F.I.A.F.

Monsieur BERKESI a proposé alors que deux télégrammes soient envoyés à Monsieur MATHOT :

- l'un signé de lui-même, exprimant le point de vue de l'Assemblée Générale, rejetant à l'unanimité les allégations de la Cinémathèque Française, et autorisant le Comité Directeur à y répondre ;
- le second signé du Comité Directeur, répondant aux allégations contenues dans le télégramme de Mr. MATHOT.

D'autres membres ont suggéré l'envoi d'un seul télégramme, craignant que s'il y en avait deux, le second ne soit pas communiqué aux autorités supérieures de la Cinémathèque Française ... Cependant, ayant voté sur la question de l'envoi d'un ou de deux télégrammes, seulement quatre membres ont été en faveur de l'envoi d'un seul télégramme. L'Assemblée Générale a donc décidé que :

- Monsieur BERKESI répondrait à Monsieur MATHOT, l'informant de l'indignation de l'Assemblée Générale quand lui a été communiqué le texte du télégramme et le priant de communiquer cette réponse, ainsi que celle du Comité Directeur, au Conseil de la Cinémathèque Française et à son Autorité de Tutelle.
- le Comité Directeur, au nom de l'Assemblée Générale, répondrait en détail aux allégations contenues dans le télégramme de Monsieur MATHOT.

Les textes des deux télégrammes sont les suivants :

Monsieur MATHOT - Mathèque PARIS .

" Reçu votre télégramme II Octobre -stop - communiqué contenu Assemblée Générale - stop - Assemblée Générale FIAF participation 24 membres effectifs unanimité rejette avec indignation vos assertions et accusations comme étant sans fondement - stop - Comité Directeur sur demande assemblée générale répondra votre télégramme en détail - stop - vous prie et exige communiquer ces deux télégrammes votre conseil et autorités de tutelle - stop - salutations. Andras BERKESI Institut des Sciences du Film et Cinémathèque Hongroise " .

Monsieur MATHOT - Mathèque PARIS .

" Vu vos accusations basées sur fausse information contenues votre télégramme II Octobre adressé Monsieur BERKESI, Comité Directeur FIAF sur demande Assemblée Générale vous communique que deux Assemblées Générales Amsterdam et Budapest ont été convoquées régulièrement -stop- déjà deux fois écrasante majorité membres Fédération a approuvé toutes décisions prises depuis 17 Janvier 1960 - stop - Cinémathèque Française invitée chaque fois à présenter ses points de vue refusa toujours être présente - stop - aucun membre fondateur ou non ne possède privilège lui permettant forcer sa volonté sur autres membres - stop - possédons document officiel autorités Françaises nous encourageant maintenir notre Siège Paris - stop - trouvons absurde votre assertion notre association internationale viole législation française associations - stop - nos statuts règlements discutés modifiés approuvés Assemblée Générale font preuve

./...

" esprit démocratique notre Fédération - stop - demandons cessation immédiate toute action provocatrice dirigée contre notre fédération poursuivant but culturel esprit parfaite collaboration internationale - stop - TOEPLITZ Président Pologne - stop - FIORAVANTI Vice Président Italie - stop - LINDGREN Vice Président Angleterre membre fondateur - stop - PRIVATO Vice Président URSS membre fondateur - stop - LEDOUX Secrétaire Général Belgique - stop - DE VAAL secrétaire Général adjoint Hollande - stop - LAURITZEN Trésorier Suède - stop - VOLKMANN Trésorier Adjoint DDR - stop - BERKESI Hongrie - stop - GRIFFITH USA membre fondateur - stop - MONTY Norvège - stop - POGACIC Yougoslavie - stop - SVOBODA Tchécoslovaquie - stop - ".

°
° °

L'Assemblée Générale ayant épuisé tous les points à l'ordre du jour, le Président a remercié au nom de la F.I.A.F. l'Archive Hongroise, son Directeur et tous ses collaborateurs, a exprimé les autres remerciements d'usage, et a clos les débats de la XVIIème Assemblée Générale de la Fédération Internationale des Archives du Film.

°
° °

Dans le cadre du XVIIème Congrès de la Fédération Internationale des Archives du Film, une Manifestation en l'honneur du Centenaire de la naissance du grand pionnier du cinéma, Georges MELIES, a été organisée par la F.I.A.F., l'Institut Hongrois des Sciences du Film et la Cinémathèque Hongroise.

Cette Manifestation, honorée par la présence de Madame Madeleine MALTHETE-MELIES, petite fille de Georges MELIES, fut inaugurée par une allocution de Monsieur le Professeur TOEPLITZ, Président de la F.I.A.F.

Elle comprenait une exposition de dessins, gravures, photos, relatifs à Georges MELIES, provenant de la collection de Madame MALTHETE-MELIES, et avec la collaboration des archives membres de la F.I.A.F.

Des films de Georges MELIES, prêtés à cette occasion par les Archives de Londres, Moscou, Prague, Stockholm, Varsovie, furent projetés, avec une intriduction présentée par Madame MALTHETE-MELIES :

LA FEE CARABOSSE
L'ESCAMOTAGE D'UNE DAME
L'HOMME A LA TETE DE CAOUTCHOUC
VOYAGE DANS LA LUNE
VOYAGE A TRAVERS L'IMPOSSIBLE
LA CONQUETE DU POLE
LE SATAN
LES HALLUCINATIONS DU BARON MUNCHAUSEN
ROYAUME DES FEES
TUNNEL SOUS LA MANCHE , et quelques autres.

./...

Un colloque suivit cette projection de films, auquel prirent part Madame MALTHETE-MELIES, Madame BIRO, Madame BAROTTI, MM. GRIFFITH, LINDGREN, MONTESANTI, sur les différents aspects de la vie et de l'oeuvre de Georges MELIES.

ooo00ooo